



**Le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne approuvé le 22/12/2011 ;  
Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BIRKENWALD approuvé le 27/11/2007 et modifié le 05/02/2018 ;  
Vu Le Règlement National d'Urbanisme applicable sur la commune déléguée d'ALLENWILLER ;  
Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SALENTHAL approuvé le 14/06/2007 ;  
Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SINGRIST approuvé le 09/12/2004, modifié et révisé le 09/02/2010 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;  
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en dates du 08/10/2019 et du 27/04/2021 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 octobre 2021 désignant un commissaire enquêteur ;



**A R R E T E :**

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme, document destiné à réglementer le droit des sols sur l'ensemble de la commune. Le projet de plan local d'urbanisme s'articule autour des axes suivants :
- **soutenir la dynamique territoriale de Sommerau** : créer des conditions de développement permettant de conforter le dynamisme démographique, maintenir l'attractivité résidentielle, offrir les conditions règlementaires favorables au tissu économique de proximité, ...
  - **organiser le développement de la commune pour offrir un territoire accueillant pour tous** : améliorer le fonctionnement urbain de Sommerau, affirmer l'identité patrimoniale de Sommerau, maintenir la qualité paysagère de Sommerau, préserver les habitats naturels et leurs réseaux écologiques, ...
  - **poursuivre sa croissance démographique et anticiper le développement urbain à long terme** : privilégier une démarche de densification de l'enveloppe urbaine, ...

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du mardi 04 janvier 2022 à 9h30 au samedi 05 février 2022 à 11h00**, pour une durée de **33 jours consécutifs**.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Thierry TOURNIER, Ingénieur Commercial – formateur intervenant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est **en mairie de SOMMERAU - 25 rue principale – Allenwiller - 67310 SOMMERAU**

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de SOMMERAU et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture prévisionnels de la mairie :

- Le lundi et vendredi de 10h00 à 12h00
- Le mardi et jeudi de 14h30 à 17h30

*Les horaires d'ouverture pourront être adaptés, notamment en fonction de l'évolution de la réglementation relative à la situation sanitaire.*

**Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**

- Mardi 04 janvier 2022 de 9h30 à 11h30
- Mercredi 12 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- Mardi 18 janvier 2022 de 15h30 à 17h30
- Samedi 22 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 janvier 2022 de 15h30 à 17h30
- Samedi 05 février 2022 de 9h00 à 11 h00.

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de SOMMERAU aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/plu-sommerau>

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de SOMMERAU aux jours et aux horaires suivants :

- Mardi 04 janvier 2022 de 9h30 à 11h30
- Mercredi 12 janvier 2022 de 10h00 à 12h00
- Mardi 18 janvier 2022 de 15h30 à 17h30
- Samedi 22 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 janvier 2022 de 15h30 à 17h30
- Samedi 05 février 2022 de 9h00 à 11 h00.

Les entretiens avec le commissaire enquêteur, pendant les horaires de permanence, et la consultation du dossier aux horaires d'ouverture prévisionnels se feront sur **prise de rendez-vous préalable** auprès de la mairie de SOMMERAU au 03.88.70.60.42 pour réguler l'affluence au plus tard la veille de la permanence (max 2 personnes à la fois - par tranche de 15 à 20 minutes).

**Si la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19 l'impose, il sera demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.**

**En outre, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place en mairie de SOMMERAU avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.**

- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignait sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposés à la mairie de SOMMERAU
  - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la **mairie de SOMMERAU - 25 rue principale – Allenwiller - 67310 SOMMERAU**
  - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :  
[plu-sommerau@registredemat.fr](mailto:plu-sommerau@registredemat.fr)  
*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*
  - soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/plu-sommerau>
- ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du prestataire LEGALCOM mentionné à l'article 7.
- ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie de SOMMERAU, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
- Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie de SOMMERAU, pendant la durée de l'enquête publique.
- ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie de SOMMERAU pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
- Ils seront également publiés sur le site internet de la commune de Sommerau et du prestataire LEGALCOM pendant la même durée.
- ARTICLE 13 :** Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.
- ARTICLE 14 :** Ladite évaluation a été envoyée pour avis à l'autorité environnementale. Sa réponse (ou la mention d'une absence de réponse) figurera au dossier d'enquête publique.
- ARTICLE 15 :** L'autorité responsable du projet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est la commune de SOMMERAU représentée par son Maire Bruno LORENTZ et dont le siège administratif est situé 25 Rue Principale - Allenwiller, 67310 SOMMERAU. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**ARTICLE 16 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune de SOMMERAU et ses communes déléguées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la commune et du prestataire LEGALCOM dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur Thierry TOURNIER Commissaire Enquêteur

Fait à SOMMERAU, le 26 Novembre 2021

Le Maire  
Bruno LORENTZ

